

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3. — Etats-Unis, \$3.50.  
Tout semestre commencé se paie en entier.  
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avance.

Vol. VIII.

No. 26.

Prix du numéro, 7 centimes. — Annonces, la ligne, 10 centimes.  
Toute communication doit être affranchie.  
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 28 JUIN 1877

## Décisions judiciaires concernant les journaux

10. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau-de-poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

20. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement ; autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau-de-poste.

30. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

40. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau-de-poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

## SOMMAIRE

Correspondance européenne.—Grand incendie de Saint-Jean. Nouveau-Brunswick.—Echos d'Ottawa, par Delta.—Une question importante.—Conseils utiles.—La Saint-Jean-Baptiste.—Tiaras papales.—Le Canada et l'Australie.—Nos gravures : La crise du 16 mai ; Un monitor turc coulé à fond par les batteries russes ; La Commission des pêcheries.—Un crime épouvantable à Paris.—Faits divers.—Poésie : La mort du guerrier.—Le Sorcier du Mont Granier (*suite et fin*).—Ponson du Terrail.—Présidents usurpateurs.—Revue de la semaine.—Choses et autres.—Tours et Russes.—Prix du marche de détail à Montréal.—Le jeu de Dames.—Les échecs.

NOTES GRAVURES : M. Léon Gambetta ; La crise du 16 mai en France ; La Commission des pêcheries siégeant à Halifax ; La guerre en Orient ; Le monitor turc *Lutfi Djelil* coulé à fond par une batterie russe près de Braila.

## CORRESPONDANCE EUROPÉENNE

PARIS, le 6 juin 1877.

Pour un correspondant content, je ne suis pas un correspondant content.

Il est d'usage, et c'est même assez drôle parfois, d'émailler de coquilles la prose de son rédacteur. Les typographes adroits et intelligents ont souvent des inspirations merveilleuses, et saisissent avec un rare bonheur l'occasion de confondre *autour* avec *alentour*, et de dénaturer le sens d'une phrase par un quiproquo phénoménal.

Une fois, deux fois, passe ; mais une habitude invétérée de ce joyeux passe-temps d'atelier finit par être agaçante.

Vous m'avez déjà fait filer des sons *fêlés* à mademoiselle Albani ; vous avez estropié des noms propres, comme un Français prononce les noms anglais ; vous me faites prosterner un *paysan devant un fétiche de bois*, au lieu d'un *PAYEN* ; vous envoyez M. Bourassa chercher des inspirations à Londres, tandis que j'avais écrit *Lourdes* ; vous me brouillez avec la ponctuation, au point que les virgules en rendent...aux points ; vous changez mes chiffres avec un sans-gêne de caissier infidèle. J'en passe, et des meilleures.

Je vous écris, *currente calamo*, et je vous envoie mon poulet, sans relire, comptant, d'abord, sur la vigilance et les bons offices de mes collaborateurs pour la correction de ma prose, et sur l'indulgence de vos lecteurs pour le découps de mes lettres. Je n'ai donc pas besoin de vous dire qu'il m'est infiniment regrettable de voir les coquilles s'y mettre ; oh ! mais des

coquilles nacrées, à tailler des camées à encadrer. Talleyrand comptait sur la bonne volonté des typographes de son temps, quand il demandait dix lignes d'un homme pour le faire pendre.

A propos de coquilles, un petit journal illustré de Paris vient de faire la charge de maître Lachaud, après lui en avoir demandé la permission. Dans une de ses plaidoieries pour Cassagnac, maître Lachaud, s'adressant au jury, suppliait ses compatriotes d'imiter les Athéniens, qui oublièrent leurs divisions intestines quand le canon faisait entendre sa grande voix.

Le "canon de l'antiquité" de maître Lachaud eut beaucoup de succès, comme bien vous pouvez croire. Dans sa charge, le célèbre avocat est représenté en robe, toque sur la tête, le bras droit levé et gracieusement arrondi, comme s'il eut été saisi sur le vif, au milieu d'une période, et un énorme canon sous le bras gauche.

Les auteurs firent précéder leur petite notice biographique, d'ailleurs très-délicatement faite, de la lettre que maître Lachaud leur avait fait l'honneur de leur écrire, en réponse à leur demande de publier sa *charge à canon*. Maître Lachaud n'avoue pas, dans sa lettre, avoir proféré les paroles que certains journaux lui attribuent à plaisir, mais, ajoute-t-il avec esprit, "si je n'en suis pas coupable, j'en suis bien capable."

Le canon de maître Lachaud a eu le même sort que le homard que Jules Janin avait appelé le *Cardinal des mers*. Il n'en avait jamais vu avant la cuisson. Il a fait le tour de la presse.

—Le coup d'état parlementaire du 16 mai est, ici surtout, la préoccupation constante de la presse et des conversations particulières.

Chacun se demande : Comment cela finira-t-il ? Par la dissolution des Chambres, il n'y a point de doute ; mais après ?

Les élections générales qui suivront immédiatement le renvoi des mandataires du pays, prononceront entre la politique du ministère défunt et celle du Maréchal ; car c'est la personnalité du Président qui se trouve actuellement en jeu, il ne faut point se le dissimuler. Depuis le 16 mai, les rôles sont intervertis, et le Cabinet n'est qu'à la suite du Maréchal ; celui-ci couvre son ministère au lieu d'être couvert par lui, comme l'établit la constitution.

Si les prochaines élections sont favorables au ministère actuel, la partie sera gagnée ; mais si elles lui étaient contraires, le Maréchal devrait se retirer, ou recourir à un coup d'état ! Telle est la situation critique de la France.

La confiance en la loyauté du duc de Magenta n'a jamais été sérieusement mise en doute ; aussi se préoccupe-t-on, le cas échéant, du choix de son successeur.

Quelques républicains mettent en avant M. Grevy ; les gauches, M. Thiers.

Il y a une semaine à peine que, mal remis de l'inévitable secousse produite par l'acte du 16 mai, les bons citoyens se regardaient effarés, tremblant pour l'avenir, n'osant croire à leur délivrance ; pareils, en un mot, à des hommes qui font un rêve heureux et qui appréhendent le réveil.

Aujourd'hui, cette attitude s'est sensiblement modifiée. Le présent s'est dégagé des nuages qui l'entouraient ; l'avenir n'apparaît plus aussi incertain ; l'espoir, et

avec lui la confiance, sont rentrés dans les cœurs ; on respire plus à l'aise, on croit. Pourquoi ?... Parce qu'il y a eu des actes, et qu'en France, quelque passionné que l'on soit pour l'éloquence, les paroles ne produiront jamais autant d'effet que les actes.

Les sénateurs légitimistes attendent une lettre du comte de Chambord, leur indiquant la conduite qu'ils doivent tenir lorsque le président de la République demandera l'avis du Sénat pour la dissolution de la Chambre des députés.

Le comte de Chambord a déjà fait sentir son opinion dans plusieurs lettres particulières, et on peut en induire qu'il conseillera à ses amis de voter la dissolution.

Le nouveau Cabinet déploie une activité, un zèle, réellement surprenants. Préfets, sous-préfets, juges de paix, magistrats, procureurs et avocats généraux, courent à travers la France pour aller prendre possession de leurs postes. C'est un remue-ménage complet, un va-et-vient incessant. Les nominations ont été faites en si grande hâte, que l'on a vu un M. Despond sous-préfet de Châlons-sur-Saône le 28 mai, sous-préfet de Pontoise le 29, et sous-préfet de Narbonne le 2 juin : un M. Fontainien qui, de Villefranche, où il était avant-hier, est nommé hier à Apt et envoyé aujourd'hui à Nantua : un M. Montagne qui, du Vaucluse, où il était conseiller de préfecture le 28 mai, s'en va le 29 à Castellane, dans les Basses-Alpes, et retourne le 2 juin dans Vaucluse comme sous-préfet d'Apt.... Et ce malheureux comte de Montbron qui est en train de faire son tour de France en 293 sous-préfectures !

Ces mutations ont été glanées, par un journal d'opposition, dans l'*Officiel* même.

—Passons du plaisant au sévère. Jeudi dernier, M. Bonnet-Duverdier, Président du Conseil Municipal de Paris, a été arrêté vers minuit, au moment où il entrait à son domicile. Arrivé près de la porte de sa maison, M. Bonnet-Duverdier fut entouré par six agents en bourgeois, qui le conduisirent jusqu'à la voiture où se tenait M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires, et d'autres agents ; on l'y fit monter en toute hâte, et immédiatement les chevaux partirent au grand galop.

La famille de M. Bonnet-Duverdier attendait depuis deux heures, en proie aux plus mortelles inquiétudes, quand elle reçut des mains, d'un agent, un billet ainsi conçu :

"Soyez sans inquiétude, je suis arrêté ; j'ignore encore pourquoi."

On accuse M. Bonnet-Duverdier d'outrage envers la personne de Son Excellence le Président de la République.

Au milieu d'une réunion privée tenue à Saint-Denis, le Président du Conseil Municipal de Paris aurait dit "qu'on placerait le Maréchal contre un mur, et qu'on le fusillerait." Le geste même aurait accompagné cette menace. Seulement, à l'encontre du dénonciateur, les amis de M. Bonnet-Duverdier, des auditeurs que nous avons vus, assurent que ces assertions se rapportaient à une hypothèse antérieurement formulée : le cas où le Maréchal recourrait au coup d'état, à la violation de la constitution.

La semaine prochaine, la vérité se fera publiquement dans cette affaire.

Mais, à ce propos, j'ai songé avec une certaine fierté à notre loi d'*habeas corpus*, aux termes de laquelle tout prévenu comparait dans les vingt-quatre heures devant un juge, qui, s'il y a lieu, le met aussitôt en liberté sous caution. Ici, pour un simple délit, on a refusé le cautionnement offert pour M. Bonnet-Duverdier, qui, s'il est acquitté, n'en aura pas moins fait, au secret, quinze jours de prison préventive.

Interrogé par M. Guillot, juge d'instruction, le Président du Conseil Municipal a refusé de répondre, en disant : "Je ne reconnais point d'instruction secrète ; je répondrai devant mes juges."

Cause curieuse ! La France est en République depuis six ans, et il n'est venu à aucun de ses divers ministres ou députés l'idée de faire quelque chose pour la liberté individuelle, telle que pratiquée en Angleterre ou aux Etats-Unis !

Puisque nous parlons de législation, permettez-moi de vous faire part d'une disposition bizarre de la loi municipale française, et d'un arrêt récent du Conseil d'Etat.

L'article 11 de la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale, dispose que, dans les communes de cinq cents âmes et au-dessus, les parents au degré de père, de fils, de frères, et les alliés au même degré, ne peuvent être en même temps membres du Conseil Municipal.

Eh bien ! le Conseil d'Etat—comme qui dirait le Conseil Privé—statuant au contentieux, vient de décider que cette prohibition devait également s'appliquer aux parents qui sont au degré d'aïeul et de petit-fils. Cette disposition n'existe cependant pas pour les autres corps délibérants.

—Les condamnations de journaux pleuvent, et ce n'est vraiment pas dommage, car certains, tels que le *Radical*, la *Marseillaise* et autres, dépassent les bornes. Mais les organes républicains demandent une justice distributive plus grande dans ces répressions. Ainsi, pour juger, voici de quelle façon un organe bonapartiste, le *Pays*, envisage le dénouement de la situation politique : "La *légalité*, en matière politique, n'a jamais servi qu'à livrer les honnêtes gens aux bandits, et à les livrer garrottés, liés, baillonnés.

"Nous disions donc qu'une Assemblée, que deux Assemblées, et toutes les Assemblées qu'on voudra, persécuteraient fort léger dans nos mains, s'il était question de rétablir l'ordre troublé et la sécurité publique menacée.

"Un bon bataillon bien commandé supplée admirablement aux lacunes de la constitution, et rétablit facilement et rapidement la balance en faveur des bons citoyens, le jour où l'équilibre est rompu à leur détriment."

Que dites-vous de cette manière de comprendre le régime parlementaire ?

—Un sujet plus gai. L'Académie française ayant à remplacer un de ses membres, M. Autran, trois candidats se sont présentés : M. V. Sardou, M. Lecomte de Lisle, poète distingué, et M. le duc d'Audiffret-Pasquier, le Président du Sénat. La candidature de M. Pasquier a soulevé une vive discussion, car on y a vu un choix purement politique. En fait, les titres du duc consistent plutôt dans ses parchemins que dans ses œuvres ; car, on ne connaît de lui que deux discours.

A ce propos, la correspondance pari-